

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 21 février 2020 TENUE EN MAIRIE A 19H00

**Présents** : BOCOURT David, BOUCHER Michel, CHERON Michel, GASTON Jean-Paul, GOBERT Laurence, HALABI Farid, LENGLET Sabine, LETURGIE Christian, RETOURNÉ Benoît

**Excusé** : LETURGIE William

**Secrétaire de séance** : HALABI Farid

Monsieur le Maire informe le Conseil que la route département 76 sera temporairement barrée pour travaux de voirie à compter du lundi 23 février 2020.

Après approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2019, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

### **1. Modification statutaire - Compétence Eau et Assainissement CCALN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye du 19 décembre 2019 relative à la modification statutaire - Compétence Eau et Assainissement.

L'approbation des statuts est soumise à la procédure de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois et actée in fine par un arrêté préfectoral. L'objet de la délibération est d'approuver ou de refuser la modification des statuts sur la compétence Eau et Assainissement.

Considérant que le SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) confie depuis des années les prestations de service à la société SUEZ (*anciennement : Nantaise des Eaux*) et présente une très bonne gestion de l'eau.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil par

Voix pour : 0

Voix contre : 7

Abstention : 2

- Refusent la modification des statuts - Compétence Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

### **2. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents ou remboursement de la dette.

Le montant total des crédits d'investissement inscrits au budget 2019 s'élève à 32 380,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application dudit article à hauteur maximale de 8 095,00 € soit 25 % de 32 380,00 €.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2020 réparties comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Investissements votés</b>
21	Porte coupe-feu	2135	1 350,00 €
	Terrains	2111	2 500,00 €
	Achat matériel	2188	3 000,00 €
	Autres bâtiments publics	21318	1 245,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 095,00 €</b>

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2019.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

### **3. Attribution d'une indemnité au comptable public**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret N°82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide :

- D'accorder une indemnité de conseil au taux de 100 %
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. SQUIBAN Philippe receveur municipal.
- D'attribuer à Monsieur SQUIBAN Philippe en sa qualité de trésorier municipal, l'indemnité de conseil d'un montant de 109,93 € pour l'année 2019

### **4. Convention entre le Conseil Départemental de la Somme et la commune de Berteaucourt-les-Thennes pour des travaux de voirie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention entre le Conseil Départemental de la Somme et la commune de Berteaucourt-les-Thennes a pour objet de définir la répartition des charges financières d'investissement, d'entretien et de fonctionnement relatives à des travaux de voirie :

- Rue du Pont
- Rue Jean Jaurès
- Rue Victor Hugo
- Rue Jules Ferry

Le financement de l'opération est assuré par la commune de Berteaucourt-les-Thennes.

Le Conseil Départemental autorise la commune à réaliser sur la RD 935 et RD 76 l'aménagement décrit dans le dossier technique annexé à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- D'approuver cette convention avec le Conseil Départemental de la Somme permettant la réalisation des travaux de voirie dans les rues précitées et ainsi de pouvoir demander la subvention au titre des amendes de police
- D'habiliter le Maire à signer cette convention et tous documents s'y afférents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **5. Rénovation de la chaussée rue du Pont**

Le pont de la Luce dont une partie appartient à la commune de Berteaucourt-les-Thennes et l'autre partie à Thennes s'est affaissé.

Il convient de réparer ce pont en urgence. Un devis a été réalisé le plus rapidement possible par la SARL MARTIN TP, pour un réaménagement du pont comprenant :

- Découpage de l'enrobé
- Démontage de l'enrobé
- Démontage des bordures affaissées et repose
- Compactage et réglage du fond de route
- Mise en place d'un enrobé à chaud trottoir et route

Le devis s'élève à 1 640,00 € HT soit 1 968,00 € TTC côté Berteaucourt.

Le Conseil après avoir délibéré :

- Reconnaît l'urgence à réaliser ces travaux de voirie
- Décide de retenir la proposition de la SARL MARTIN TP d'un montant de 1 968,00 € TTC

## **6. Remplacement disque dur du matériel informatique**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ordinateur principal du secrétariat de mairie donne des signes de faiblesse et que son acquisition remonte à 2015.

Monsieur le Maire propose de changer le disque dur par un disque SSD qui améliorera fortement la rapidité de l'ordinateur.

A cet effet, un devis a été sollicité auprès de la société « Idéation informatique » à Villers-Bretonneux

Le Conseil Municipal en délibère et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition financière de la société « Idéation Informatique » pour un montant total de 336,00 € HT soit 403,20 € TTC qui comprend le déplacement, le remplacement du disque dur et le transfert de données.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

## **7. Acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée AB n°64 située sur l'emplacement réservé n°6 du PLU**

La parcelle cadastrée AB n°64, dont la propriétaire est Madame FACQUEZ Arlette est grevée partiellement d'un emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Berteaucourt-les-Thennes destiné à permettre l'installation du tuyau d'assainissement qui desservira les constructions du secteur 1AUB. Cet emplacement est également réservé pour assurer la desserte piétonne du futur quartier depuis la rue Jules Ferry.

La valeur vénale du bien d'une superficie de 210 m<sup>2</sup> est estimée à 1 430 € d'après l'avis domanial de 2018.

La commune prendra en charge les frais de géomètre relatif à la réalisation du document d'arpentage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'une bande de terrain de la parcelle sise à Berteaucourt-les-Thennes ca-  
dastrée en section AB sous le numéro 64 d'une superficie de 210 m<sup>2</sup>

- Approuve le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir,

- Autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir.

4.- Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2111 (terrains nus) du budget.

## **Divers**

- Michel CHERON informe le conseil qu'il s'est rendu à une réunion de présentation de la fibre optique organisée par Somme Numérique en date du 19 novembre 2019. Berteaucourt-les-Thennes fait partie des communes rattachées au nœud de raccordement optique de Moreuil d'ici 2021.

Les travaux sont mandatés par Somme Numérique, organisme public auquel les communautés de communes et le Département de la Somme ont délégué leur compétence d'aménagement numérique du territoire.

La fibre est déployée en majorité en souterrain mais il est parfois nécessaire de faire passer les câbles optiques sur les façades.

Gratuit pour les propriétaires, tous les frais d'études et de travaux sont à la charge de Somme Numérique.

- Monsieur le Maire et l'adjointe Laurence GOBERT se sont rendus le 14 novembre 2019 à Roye à une table ronde contre les violences conjugales pilotée par Madame la Préfète.

Le 3 septembre 2019, le premier Grenelle contre les violences conjugales était lancé, à Matignon, en présence de nombreux ministres, des associations et des proches de victimes.

Dans la Somme, plusieurs actions ont été entreprises jusqu'au 25 novembre, journée internationale contre les violences faites aux femmes.

Plusieurs axes de réflexion ont été abordés au cours de cette rencontre.

- Monsieur le Maire expose au conseil les causes de l'augmentation du prix de l'électricité et du gaz sur le budget 2019.

- Michel CHERON est missionné pour se renseigner auprès de la FDE80 sur l'adhésion d'un groupement de commandes liée à l'achat de l'électricité et du gaz.

Par ailleurs, il fait un rapport de sa réunion de collecte d'ordures ménagères et du tri sélectif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.